

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE TEMPORAIRE



LE FOLL TP POITIERS

Numéro d'affaire : KAR 18.36				
Agence : Ouest				
Date Version Objet de la version				
14 février 2019	1	Dépôt en Préfecture		

SOMMAIRE

1	EX	POSE DU PROJET	
_			
	1.1	LOCALISATION DU PROJET	3
	1.2	DESCRIPTION DU PROJET	5
	1.3	CONTEXTE REGLEMENTAIRE LIE AU PROJET	7
2	со	NTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	8
3	PR	INCIPAUX IMPACTS ENGENDRES PAR LE PROJET	9
4	PR	INCIPAUX RISQUES SANITAIRES ENGENDRES PAR LE PROJET	13
_	DD	TNCTDALLY DANGEDS ENGENDES DAD LE DDOJET	15

1 EXPOSE DU PROJET

Le présent dossier est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du code de l'environnement, et de l'article R512-37 du code de l'environnement, spécifique aux installations temporaires.

Dans le cadre des travaux 2019 d'entretien des chaussées sur l'autoroute A 10, la société LE FOLL TP projette d'implanter une centrale d'enrobage temporaire à chaud sur une parcelle située au niveau du péage de l'échangeur 29 de l'autoroute A10, sur la commune de POITIERS (86, Nouvelle-Aquitaine). Le terrain d'implantation de la centrale LE FOLL TP a déjà été utilisé pour des activités similaires par le passé.

L'enrobé produit sera destiné au rechargement de la voirie sur la section SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE/POITIERS, du PR 271+500 au PR 256+000 et du PR 287+000 au PR 298+500. La mise en service de la centrale LE FOLL TP est prévue pour le mois d'avril 2019.

Compte tenu de la durée prévisible des travaux, LE FOLL TP souhaite faire une demande d'autorisation environnementale temporaire pour l'installation. Cette demande porte donc sur 6 mois, renouvelable une fois.

1.1 LOCALISATION DU PROJET

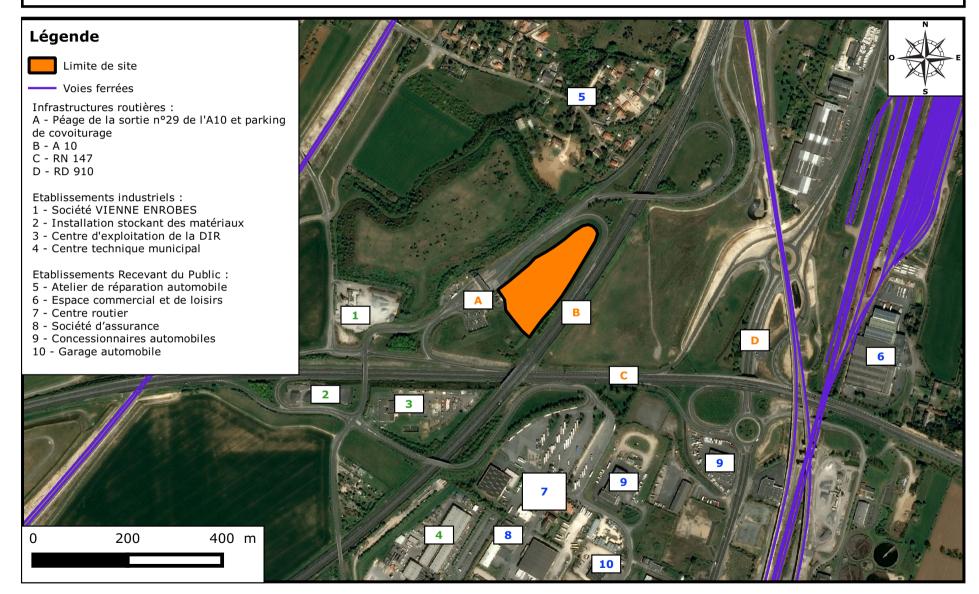
La centrale d'enrobage LE FOLL TP sera implantée au lieu-dit « Les Hauts de Montauban » sur la commune de POITIERS dans le département de la Vienne (86, Nouvelle-Aquitaine), à environ 4,5 km au nord du centre-ville. Elle sera située sur une parcelle non cadastrée ayant déjà été utilisée récemment pour ce type d'activité, appartenant au domaine autoroutier dont le concessionnaire est la société COFIROUTE. Le projet occupera une surface d'environ 15 000 m².

L'environnement du projet est principalement marqué par la proximité immédiate de l'autoroute A10, axe de circulation routière très fréquenté et de la zone industrielle de la République. La première habitation est située à environ 130 m au nord du projet.

KALIES – KAR $18.36._{v1}$ 3



Environnement du Projet



1.2 DESCRIPTION DU PROJET

L'enrobé bitumineux à chaud est un mélange de gravillons, de sable avec ou sans fines, d'un liant bitumineux et éventuellement d'additifs. Il est appliqué en une ou plusieurs couches pour constituer la chaussée des routes.

Les matières premières utilisées pour la fabrication des enrobés sont les suivantes :

- ⋄ filler (fines de calcaires),
- 🦫 granulats et agrégats recyclés.

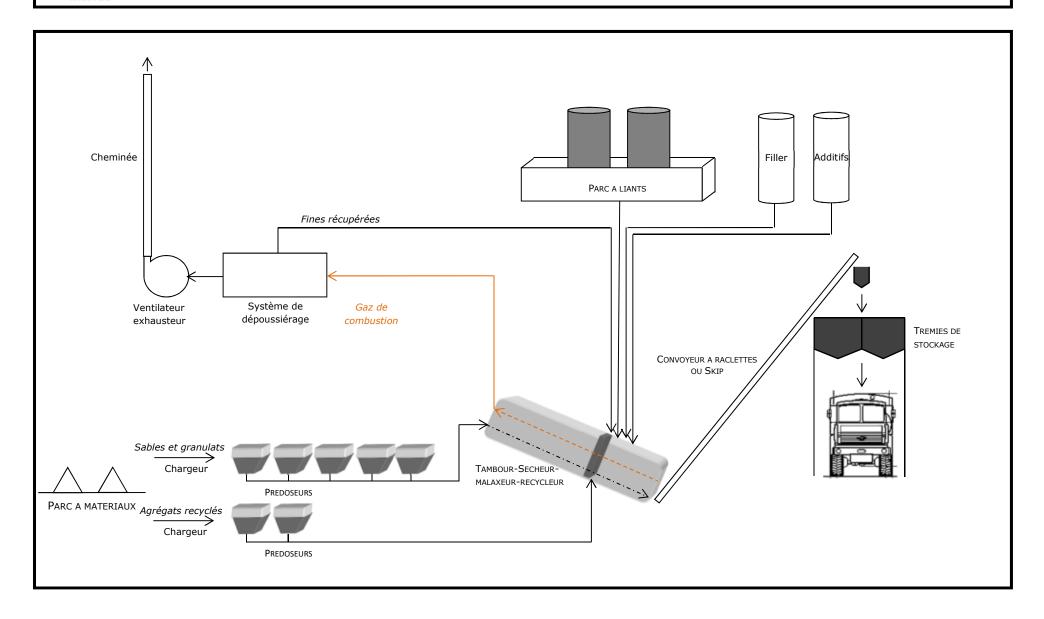
La centrale d'enrobage à chaud aura une capacité de production de 400 t/h. Pour le chantier de l'autoroute A10, le tonnage total d'enrobé à produire est d'environ 20 000 tonnes.

Après réception des matières premières, les étapes de fabrication des enrobés s'opéreront dans l'ordre suivant :

- chargement et dosage des granulats,
- séchage et chauffage des granulats,
- b dosage des granulats et agrégats recyclés (facultatif),
- b dosage du liant bitumineux, du filler et des additifs (facultatif),
- ♥ enrobage des matériaux,
- ♥ dépoussiérage,
- 🔖 stockage des enrobés.

La conduite de l'installation sera assurée depuis une cabine de commande équipée d'une unité informatique et d'un synoptique de l'installation centralisant l'ensemble des commandes pouvant être effectuées. Cet équipement permettra de suivre en temps réel le procédé de fabrication ainsi que les paramètres importants permettant de mettre en évidence la moindre dérive.

Synoptique de fabrication



1.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE LIE AU PROJET

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement, les installations du site seront soumises à :

Numéro de rubrique	Intitulé sommaire de la rubrique	Régime
2521-1	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') à chaud	Autorisation
2517	Station de transit de produits minéraux	Déclaration
2915-2	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides	
4734-2	4734-2 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	Déclaration

Au regard de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement, dite nomenclature eau, le projet est soumis à :

Numéro de rubrique Intitulé sommaire de la rubrique		Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet	Déclaration

Le projet est donc soumis à demande d'autorisation environnementale.

2 CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de demande d'autorisation environnemental soumis à enquête publique se compose, conformément aux articles D181-15-2 et R181-13 du Code de l'environnement :

- 🔖 d'une <u>présentation générale</u> comprenant :
 - √ la présentation du pétitionnaire,
 - √ la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage,
 - √ les capacités techniques et financières du pétitionnaire,
 - √ les rubriques concernées par le projet,
- d'une <u>étude d'incidence environnementale</u> du projet dont le contenu est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux et à ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

Au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à examen au cas par cas pour la rubrique n°1 (autres ICPE soumises à autorisation). Suite au dépôt du CERFA n°14734*03 de demande d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a indiqué par arrêté préfectoral en date du 11/02/2019 que le projet n'est pas soumis à étude d'impact, d'où la réalisation d'une étude d'incidence environnementale.

Cette étude, réalisée conformément aux dispositions de l'article R181-14 du code de l'environnement, comprend a minima :

- ✓ une description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement,
- ✓ une évaluation des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement et la santé humaine,
- ✓ une présentation des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité,
- √ une proposition de mesures de suivi,
- ✓ une présentation des conditions de remise en état du site après exploitation,
- ⋄ d'une <u>étude des dangers</u>,
- ♦ des <u>annexes</u>, y compris :
 - ✓ le <u>plan de situation</u> du projet au 1/25 000 indiquant son emplacement,
 - ✓ le <u>plan d'ensemble</u> des installations et des réseaux enterrés existants au 1/500 faisant apparaître l'affectation des constructions et terrains avoisinants, pour lequel LE FOLL TP demande une dérogation concernant l'échelle,
- 🔖 d'un résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude des dangers,
- 🔖 de la présente note de présentation non technique du dossier, objet du présent document.

3 PRINCIPALES INCIDENCES ENGENDREES PAR LE PROJET

Les principales incidences environnementales engendrées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Thématique	Enjeu	Sensibilité	Incidence du projet	Niveau d'incidence
Paysage	Le projet s'implantera sur des terrains à proximité directe de l'autoroute A10 et de la zone industrielle de la République, qui ont été occupés récemment par une centrale d'enrobage similaire exploitée par la société Malet Grands Chantiers.	Faible	La hauteur maximale des installations sera de 13 m au niveau de la cheminée. Elles seront peu visibles depuis les premières habitations grâce à la présence d'une bande boisée de l'autre côté de l'échangeur 29. Les installations seront situées dans une zone peu sensible d'un point de vue paysager du fait de la proximité immédiate de l'autoroute A10 et de la zone industrielle de la République.	Faible
Contexte agricole	Le projet ne s'implantera pas sur une zone actuellement dédiée à l'activité agricole. Le terrain est artificialisé (revêtement stabilisé) puisqu'il a été utilisé récemment par une autre centrale d'enrobage.	Aucune	Absence d'impact.	Aucun
Contexte forestier	Le projet ne s'implantera pas sur une zone boisée.	Aucune	Le projet ne sera pas à l'origine d'une destruction de zone boisée et, compte tenu de son activité, n'aura qu'une très faible incidence sur les espaces boisés aux alentours.	Très faible
Milieu naturel	Le site étudié n'est pas situé sur ou à proximité d'une Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), d'un site Natura 2000 ni d'une zone humide. De plus, le projet s'implantera sur une parcelle artificialisée, présentant des enjeux faunistiques et floristiques nuls à très faibles.	Très faible	Le projet prendra place sur une parcelle artificialisée qui a déjà été utilisée pour la même activité récemment. De plus, les premières zones naturelles remarquables sont situées à bonne distance du projet.	Très faible

Thématique	Enjeu	Sensibilité	Incidence du projet	Niveau d'incidence
Eaux et sols	Le cours d'eau le plus proche est la rivière le Clain, située à environ 1 km du projet. Le sous-sol est en partie constitué de calcaire, matériau perméable. Le projet sera situé au droit de la masse d'eau souterraine « Calclaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou », dont les états quantitatif et chimique sont qualifiés de bons. La nappe se situe à environ 50 m de profondeur, sous un sol perméable, et est donc légèrement vulnérable. Le projet ne sera pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.	Faible	Le procédé ne nécessite pas d'eau. La consommation sera limitée aux besoins sanitaires du personnel et est estimée à environ 50 m³ sur la période d'exploitation. Le projet ne rejettera pas d'eau industrielle. Il ne rejettera pas non plus d'eau usée domestique car cette dernière sera collectée dans une fosse étanche vidée par pompage si besoin. Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées et stabilisées seront collectées dans un bassin étanche puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un fossé ou dans un bassin d'infiltration (hors projet). Les eaux pluviales rejetées respecteront les valeurs limites réglementaires applicables.	Faible
Air	Au niveau local, les valeurs limites de concentrations en polluants sont respectées mais les concentrations mesurées sont très proches de l'objectif de qualité pour la protection de la santé. Le milieu air est donc dégradé du fait de la proximité de l'autoroute A10. La zone d'étude est soumise au Schéma Régional Climat Air Energie « Poitou-Charentes » et au Plan de Protection de l'Atmosphère du Grand Poitiers.	Faible	des rejets canalisés par l'intermédiaire de la cheminée du tambour sécheur/malaxeur de 13 m de haut, qui respecteront les valeurs limites réglementaires applicables grâce notamment à la mise en place d'un filtre à manches, des rejets diffus liés aux vapeurs lors du chargement des camions d'enrobé, du stockage et de l'empotage du bitume et du fioul, des rejets diffus de poussières liés à la manipulation des matériaux et à la circulation sur le site, qui seront limités par le bâchage des camions et la limitation de vitesse de circulation. A noter également les rejets constitués par les gaz de combustion de la chaudière de maintien en température, de très faible puissance.	Moyen

Thématique	Enjeu	Sensibilité	Incidence du projet	Niveau d'incidence
Climat	Les émissions de gaz à effet de serre dans la région Nouvelle-Aquitaine sont principalement dues au transport routier.	Faible	Les activités de la centrale d'enrobage seront à l'origine d'émissions de dioxyde de carbone (CO ₂). Ce gaz proviendra de la combustion du fioul lourd pour le fonctionnement du poste d'enrobage et, dans une moindre mesure, de la combustion du fioul domestique pour le fonctionnement de la chaudière de maintien en température. LE FOLL TP a établi un plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, joint en Annexe 7 du dossier.	Faible
Odeurs	L'environnement olfactif du projet est principalement marqué par les gaz d'échappement des véhicules circulant sur l'autoroute A10, axe routier à grande circulation situé à proximité immédiate du projet, et par les gaz liés aux activités de la zone industrielle de la République. A noter également que les activités agricoles recensées dans l'environnement du projet peuvent être à l'origine de nuisances olfactives.	Faible	Emission de composés odorants liés à l'utilisation de bitume et de carburants. Les rejets odorants seront limités grâce aux mêmes mesures que celles présentées pour la partie air. A noter également l'injection d'un neutraliseur d'odeur dans les cuves de bitume lors du dépotage.	Faible
Bruit	Le niveau sonore de la zone est principalement influencé par la proximité de l'autoroute A10, axe routier très fréquenté, et de la zone industrielle de la République. L'environnement sonore du projet est donc fortement dégradé.	Très faible	Les principales sources sonores de la nouvelle centrale d'enrobage seront liées : * au fonctionnement des équipements de production (tambour sécheur/recycleur/malaxeur, convoyeurs, etc.), * au fonctionnement des installations annexes (ventilateur d'extraction de l'air, opérations de décolmatage du filtre à manches, compresseurs d'air, chaudière, etc.), * à la circulation sur le site (chargeuse alimentant les trémies prédoseuses, livraisons des matières premières, expéditions des produits finis, etc.). Le projet sera en fonctionnement uniquement pendant les jours ouvrés, du lundi au vendredi, et situé à proximité immédiate d'un axe routier très fréquenté donc bruyant.	Faible

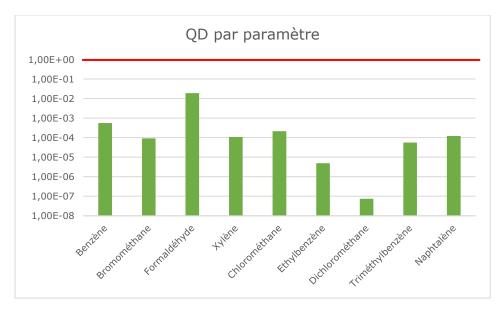
Thématique	Enjeu	Sensibilité	Incidence du projet	Niveau d'incidence
Déchets	Sans objet	-	Le procédé même de fabrication des enrobés ne génèrera pas de déchets. Seules les activités de maintenance seront à l'origine de déchets. Les déchets générés par les activités du projet seront confiés à des sociétés spécialisées et autorisées pour le ramassage, le tri, la valorisation ou l'élimination des déchets.	Très faible
Trafic	L'environnement du projet comprend plusieurs axes routiers et notamment l'autoroute A10, très fréquentée.	Faible	Les opérations de livraison et d'expédition seront uniquement réalisées pendant les jours d'ouverture du projet, du lundi au vendredi. La part du trafic engendré par le projet sera faible sur les axes routiers à proximité, notamment car les camions d'enrobés n'emprunteront qu'exceptionnellement les routes départementales puisque le projet sera situé à proximité immédiate de l'A10 sur laquelle seront réalisés les travaux de rechargement.	Faible

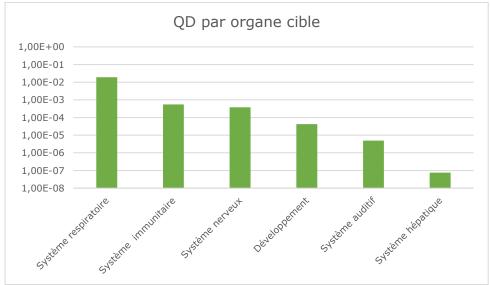
4 PRINCIPAUX RISQUES SANITAIRES ENGENDRES PAR LE PROJET

Au regard des conclusions de l'étude d'incidence environnementale, les impacts associés aux domaines du bruit et des déchets sont considérés comme négligeables et n'ont pas été développés. Pour le domaine de l'eau, les polluants caractérisant les effluents de la centrale d'enrobage, à savoir MES, DBO₅, DCO et hydrocarbures correspondent à des paramètres considérés comme des indicateurs de pollution et ne sont pas retenus.

Seul les impacts associés au domaine de l'air ont donc été retenus. A noter que les impacts associés aux rejets de la chaudière de maintien en température n'ont pas été étudiés compte tenu de la très faible puissance de cette chaudière.

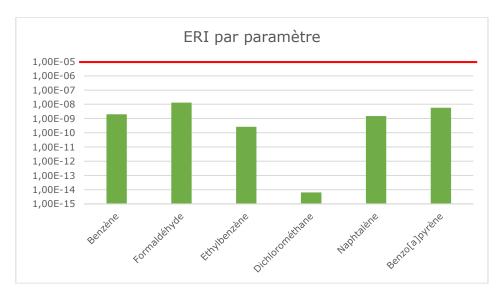
En termes de risques systémiques, les valeurs du Quotient de Danger sont inférieures à 1 pour chaque paramètre et pour chaque organe cible. L'impact sanitaire de la centrale d'enrobage peut être considéré comme non significatif en termes d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes.

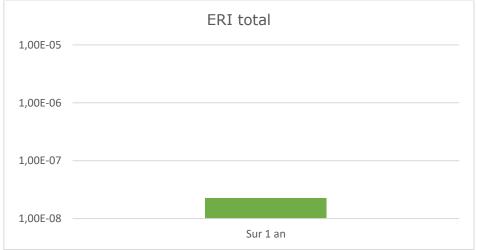




 $KALIES - KAR 18.36._{v1}$ 13

En termes de risques cancérigènes, les valeurs de d'Excès de Risque Individuel pour chaque paramètre et total sont inférieures à 10⁻⁵. L'impact sanitaire des installations de la centrale d'enrobage peut être considéré comme non significatif en termes d'effets chroniques à l'encontre des populations environnantes.





 $KALIES - KAR 18.36._{v1}$ 14

5 PRINCIPAUX DANGERS ENGENDRES PAR LE PROJET

Au regard du retour d'expérience, il ressort que le principal phénomène dangereux recensé lors de l'exploitation d'installations similaires est l'incendie. Les causes sont dans la majorité des cas des défaillances matérielles et organisationnelles. A noter que les cas d'incendie sont liés à une température anormalement élevée, sans que la cause soit identifiée. Dans ce contexte, le risque de départ de feu n'a pas été retenu dans la suite de l'étude.

Au vu des différents produits susceptibles d'être stockés ou employés au niveau du projet, les risques seront :

- > le déversement accidentel de produits susceptibles de causer une pollution du milieu naturel : matières bitumineuses, fioul lourds, fluide caloporteur, additifs,
- ➢ le déversement accidentel et, dans certains cas précis, l'inflammation de la nappe formée : liquides inflammables (fioul domestique, fioul lourd TBTS, GNR). A noter l'inflammation difficile de ce type de produits.

Contrairement aux conclusions du retour d'expérience, les produits mis en jeu sur le projet ne seront pas, au vu de leurs caractéristiques, susceptibles de provoquer un départ de feu.

L'Analyse Préliminaire des Risques a permis de mettre en évidence qu'aucun scénario n'a été identifié comme devant faire l'objet d'une modélisation. Les mesures de maîtrise du risque prévues par l'exploitant permettront de maîtriser les risques présentés par ses installations. Par conséquent, aucun Accident Majeur n'a été retenu dans la suite de l'étude.

En ce qui concerne les risques extérieurs :

- ▶ le projet LE FOLL TP n'est situé à proximité d'aucun autre établissement industriel susceptible d'engendrer des risques,
- > les risques spécifiques (circulation, foudre, inondation, etc.) ne sont pas susceptibles d'impacter les installations étudiées.

Des mesures techniques et organisationnelles seront mises en place sur le site, notamment :

- > formation du personnel, consignes de sécurité et procédures d'exploitation,
- > systèmes de détection et d'alerte pilotés depuis la cabine de commande et asservissant différents organes de la centrale,
- > extincteurs,
- > réserve incendie de 120 m³,
- bassin de confinement des eaux incendie équipé d'une vanne d'isolement en amont du rejet au milieu naturel.